

**DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-05**

**Etaient présents avec voix délibérative :**

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visioconférence)

**Excusé :**

Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

**Assistés de :**

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
Madame Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique  
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Manuel Garrido

**Objet :** Travaux de réhabilitation et extension du centre d'incendie et de secours de Sainte Eulalie – Approbation du périmètre de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le centre d'incendie et de secours (CIS) de Sainte Eulalie occupe actuellement la partie Est du bâtiment des services techniques municipaux de la commune de Sainte Eulalie,  
Considérant qu'ils sont vétustes, inadaptés en termes de fonctionnalités et trop petits au regard d'un effectif en augmentation,

Considérant la volonté du SDIS de procéder à leur réhabilitation et à l'extension du CIS grâce à l'acquisition dans l'aile Ouest de locaux appartenant à la commune de Sainte Eulalie,

Considérant que le projet de réhabilitation de la remise de véhicules cédée par la commune de Sainte Eulalie au SDIS de l'Ardèche (190 m<sup>2</sup>) et d'extension du bâtiment existant afin de créer la partie administrative du CIS (170 m<sup>2</sup>) a été confié au Cabinet Estève et Dutriez Architectures, assisté d'un économiste de la construction et de bureaux d'études structures, fluides et thermique,

Considérant la nécessité de lancer une consultation sur procédure adaptée pour les lots suivants :

- Lot 1 – Terrassements / Aménagements extérieurs

- Lot 2 - Installation de chantier / Démolition / Gros œuvre
- Lot 3 – Charpente bois / Couverture / Bardage / Zinguerie
- Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium / Occultations / Serrurerie
- Lot 5 – Portes de garage
- Lot 6 – Menuiseries intérieures / Agencement
- Lot 7 – Plâtrerie / Faux-plafond / Peinture / Nettoyage
- Lot 8 – Chape / Carrelage / Faïence
- Lot 9 – Électricité
- Lot 10 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire
- Lot 11 – Transmission

Considérant que le montant estimatif des travaux proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 706 925 € H.T en phase APD,

Considérant les critères de choix de l'analyse des offres arrêtés comme suit :

1. **Prix** => Pondération 60% - Note de 0 à 60 points
2. **Valeur technique** => Pondération 40% - Note de 0 à 40 points
  - Sous-critère n° 1 – Qualité et provenance des matériaux mis en œuvre => Sur 10 points
  - Sous-critère n° 2 – Description des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exécution du marché => Sur 10 points
  - Sous-critère n° 3 – Méthode et organisation de chantier => Sur 10 points
  - Sous-critère n° 4 – Démarche environnementale (hygiène, valorisation des déchets) => Sur 10 points.

Considérant que le montant estimatif des travaux en phase APD s'élève à 848 310€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### I. APPROUVE

- la définition de l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Sainte Eulalie ainsi que les critères de choix d'analyse des offres;
- le lancement de la consultation conformément au DCE;
- les critères de choix d'analyse des offres.

II. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section d'investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2317 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition », sous l'unité fonctionnelle 24TXXEU116, et ce conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat